

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 juin 2015

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2807)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL6

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 3

Substituer aux alinéas 9 et 10 l'alinéa suivant :

« b) Est ajouté un alinéa ainsi rédigé : »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 10 de l'article exclue de la protection subsidiaire ou permet d'y mettre fin pour de nouvelles catégories de personnes.

Cet amendement vise à supprimer cet ajout du Sénat.

Le Haut commissariat aux réfugiés des Nations Unies a d'ailleurs recommandé de ne pas procéder à cette transposition de l'article 17.3 de la directive 2011/95/UE, transposition qui n'est qu'optionnelle.